

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la rénovation de la station de relèvement Monts d'Or située quai Jayr à Lyon 9°, au carrefour du rond-point des Monts d'Or.

Le montant global de l'opération s'élève à 6 000 000 F HT :

- montant total HT	6 000 000 F
- TVA 20,60 %	1 236 000 F
- montant total TTC	<u>7 236 000 F</u>

Cette opération comprendrait :

- la mise en oeuvre de quatre nouvelles pompes à variateur de vitesse de 250 litres par seconde chacune, de leurs accessoires et de leurs canalisations,
- la mise en oeuvre de vannes et de dégrilleurs automatiques,
- la mise en oeuvre d'un dispositif de dessablage avec hydrocyclone et clarificateur,
- la réalisation des armoires électriques et d'automatisme,
- les adaptations du génie civil existant.

Elle permettrait de rénover, de moderniser et de fiabiliser cette station qui est l'une des plus importante de l'agglomération, puisqu'elle relève les eaux usées de tout ou partie des communes des Monts d'Or et du neuvième arrondissement de Lyon. Les effluents s'écoulent ensuite gravitairement jusqu'à la station d'épuration à Pierre Bénite.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 6 000 000 F HT sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - fonction 222 - compte 238 310 - opération 0442 001 C91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,